



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Economie et Agriculture Durable - SEAD

Rennes, le 22 février 2018

Monsieur le Directeur Général,

Le 27 octobre 2017, vous m'avez transmis, pour avis, l'étude préalable relative aux mesures de compensation collective agricole pour le projet de modification partielle de la ZAC de Ker-Lann sur la commune de Bruz.

Cette étude, bien qu'évaluant à 250.000 € l'impact sur l'économie agricole, ne propose pas de mesures de compensation collective agricole.

Consultée par mes soins le 5 décembre 2017, la CDPENAF a émis un avis favorable à l'étude présentée en ce qui concerne :

- l'analyse de l'état initial de l'économie agricole ;
- l'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole ;
- les mesures envisagées pour réduire les effets négatifs notables du projet ;
- l'absence de mesures de compensation collective envisagée du fait de l'antériorité de la ZAC à la législation sur les études préalables agricoles et de la présence d'une seule activité résiduelle sur les parcelles.

L'étude agricole préalable relative à ce projet contient les éléments prévus par la réglementation en justifiant du périmètre du territoire concerné et en analysant l'état initial de l'économie agricole de ce territoire.

Par ailleurs, la ZAC de Ker-Lann a été créée en 1991 et approuvée par l'État la même année, soit 26 ans avant l'obligation légale de produire une étude agricole.

La modification envisagée, soumise à étude d'impact environnementale systématique déposée après le 1er décembre 2016 et donc à étude agricole préalable, ne touche pas à son périmètre géographique, mais change uniquement l'objet de l'opération.

.../...

M. Ange-Marie BENOIT
Directeur Général de la SADIV
Immeuble Pentagone 1
6, rue de Belle Ile - CS 96 839
35768 Saint-Grégoire Cedex

Copie à :
M. le Maire de Bruz
M. le Président de Rennes Métropole
M. le DDTM – SEHCV et SEAD

Le Morgat – 12, rue Maurice Fabre CS 23167 – 35031 RENNES CEDEX
Numéro unique des services de l'État : 0821.80.30.35

Enfin, je considère que l'étude démontre une réelle intention de densification urbaine de la ZAC ainsi que la présence d'une activité agricole résiduelle sous forme de contrats de fauche qui ont évité l'installation de friches sur les surfaces concernées.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, j'émet un avis favorable sur l'étude préalable que vous avez produite.

Mon avis ainsi que l'étude préalable seront publiés sur le site internet de la Préfecture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma considération très distinguée.

Pour le Préfet, et par délégation
Le Secrétaire Général

Denis OLAGNON

